



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.09

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025  
Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
---------------------------------------

Nombre de Membres présents : 10
------------------------------------

Nombre de suffrages exprimés : 14
--------------------------------------

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

**Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.**

Objet : Fiscalité 2025

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- De la taxe foncière due les propriétés bâties (TFPB),
- De la taxe d'habitation (TH) réduite aux seules résidences secondaires depuis 2022,
- Et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (THNB).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

M. le Maire de propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux communaux et ce, pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

➤ **ARRETE** les taux des 3 taxes applicables en 2025, aux différentes bases d'imposition ainsi qu'il suit :

-	Taxe d'habitation (TH)	10,77 %
-	Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,57 %
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	124,54 %

➤ **CHARGE** M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale avant le 15 avril 2025, avec en annexe l'état 1259 signé.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM



COMMUNE : 161 LA SALLE LES ALPES  
 ARRONDISSEMENT : 05 BRIANCON  
 FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BRIANCON

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**  
**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 789 491	45,57	132,58	6 927 000	3 156 634	45,57	3 156 634
Taxe foncière non bâties (TFNB)	13 724	124,54	242,65	13 900	17 311	124,54	17 311
Taxe d'habitation (TH)	8 754 780	10,77	49,90	8 799 000	947 652	10,77	947 652
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				<b>Total</b>	<b>4 121 597</b>		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	7 540 754	10,77	40,00	7 566 000	325 943	40,00	325 943

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaté	4 121 597	45,57	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)		4 121 597	124,54	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)		4 121 597	10,77	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025				
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices
		0		55 980
			DCRTP	FNGIR
			0	0
				Effet du coefficient correcteur
				-1 648 205
				Total
				-1 592 225

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
4 407 540	-1 592 225	2 855 315

À 05007 GAP CEDEX  
 Le 19 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 RENAUD ROUSSELLE

Le  
 Pour la Préfecture,

Le  
 Pour la Commune

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

